

**CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres ayant pris part au vote : 20

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le onze avril, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU Maire,

Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Christel COLLET, Suzy LAMY JACQUES, Jean-Michel FINOCIETY, Thierry GUILLON, Philippe MAISSANT, Michaël BIRIER, Lætitia SAUNIER, Ginette HOMON, Daniel TROTIN, Michel BERNARD, Nadine TANGUY

Absentes excusées : Anita CHAMBOULAN, Laure RAISON

Absente : Annie DOUBLET

absents ayant donné pouvoir : Denis PIERRE à Bernard LAMBERT, Philippe LABROUSSE à Jean-Michel FINOCIETY, Emmanuelle DENIS à Agnès CHARLES

Secrétaire de Séance : Jean-Michel FINOCIETY

Date de convocation : 5 avril 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique qu'en question diverse, sera abordée la question du déploiement du compteur LINKY. Il demande si d'autres questions doivent être abordées.

Madame HOMON revient sur le compte rendu de la commission urbanisme au sujet du permis déposé par la société ALILA, pour un projet sur un terrain situé rue de la Blague du Monde. Monsieur le Maire précise que ce dernier est toujours en cours d'instruction.

N'ayant pas d'autres questions, Monsieur le Maire propose de passer à l'étude des questions à l'ordre du jour.

DE 029-2016 approbation du PV de la précédente réunion :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

adopté à l'unanimité

DE 030-2016-3-5-9 CONVENTION ETUDE AMENAGEMENT RUE DU LITTORAL

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de l'ensemble de la convention proposée par le Conseil Départemental qui prévoit les éléments suivants :

La convention a pour objet de définir la participation financière de la Commune d'ARVERT pour les études d'aménagement de la rue du Littoral, route départementale 145E1.

Le montant de la dépense totale est de 5 206,25HT : la participation communale est fixée à 2 603,13 € HT. Le montant estimatif des travaux d'aménagement est de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité
CONSIDERANT La nécessité de sécuriser cette portion de voie

ADOPTENT les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental
AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la dite convention.

DE 031-2016-3-5-9 REGLEMENT DU MARCHE FORAIN

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le

règlement du marché d'ARVERT modifié pour approbation.

Il s'agit d'élargir les plages d'ouverture de ce dernier, suite à la création d'un marché bio, qui sera organisé tous les vendredis de 16 h 00 à 19 h 00. Les règles d'accès à ce marché prennent en compte les contraintes liées à la labellisation des producteurs de l'agriculture biologique.

L'avis du syndicat indépendant des commerçants non sédentaires a été sollicité : ce dernier émet un avis favorable à la demande de modification mais indique que l'horaire de fin du marché bio leur semble trop tôt et suggère de repousser l'heure de fermeture à 19 h 30 voire 20 h 00 pour permettre une plus large fréquentation notamment en période estivale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

Vu l'article L 2211.1 et les articles L 2221.29, L 2212.1 et L 2224.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1ER

DECIDENT de fixer les horaires du marché bio de 16 h 00 à 19 h 30

ARTICLE 2

SE PRONONCENT FAVORABLEMENT sur le règlement intérieur du marché tel que joint en annexe de la présente délibération.

DE 032-2016-1-1-19 - MARCHÉ DE TRAVAUX - ZAC FIEF DE VOLETTE - AVENANT N°1:

entrée en séance de Monsieur GUILLON

Le marché initial de l'aménagement de la ZAC FIEF DE VOLETTE prévoit la réalisation de voiries et stationnements après un déblai, sur une structure de chaussée d'épaisseur de 45 cm sur les voiries et 40 cm sur les stationnements. Ce dimensionnement est basé sur les reconnaissances géotechniques effectuées par Compétence Géotechnique le 7 août 2014.

Lors des premiers travaux, l'entreprise a rencontré des arases terrassements de qualité très inférieure à celles prévues. De nouveaux sondages ont été effectués sur l'ensemble des voiries. Il ressort des investigations que les matériaux les plus sensibles à l'eau, sont présents sur des épaisseurs de 0,65 m à 1,90 m. Il est donc proposé de substituer les matériaux en place (argile) sur une épaisseur d'un mètre en moyenne pour une surface totale de 3000 m².

Pour ces prestations le prix de purge prévu au marché s'applique. La quantité initiale prévue de 50 m³ se trouve portée à 3000m³, soit un surcote de 88 500 € HT.

Néanmoins, d'autres modifications de quantités de diverses prestations sont à enregistrer au marché initial :

- suppression de travaux sur l'emprise de la servitude de passage : - 2626,20 € HT
- optimisation des travaux d'assainissement : - 3125 € HT
- couche de grave bitume en phase provisoire : + 30 518,24 € HT
- suppression des murets techniques : - 6 720 € HT
- suppression de travaux pris en charge par le SDEER : - 27250 € HT

Le montant total de l'avenant est donc de 79 297,04 € HT.

Monsieur MAISSANT demande si d'autres surprises sont à attendre sur ce projet. Monsieur le Maire précise que le chantier est actuellement en cours de finition : l'entreprise pose actuellement tous les réseaux (eau potable, assainissement et électricité). A partir du moment où les réseaux sont passés, les surprises liées à la nature du sol ne sont plus à craindre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
par 18 voix pour et 2 abstentions

ARTICLE 1

SE PRONONCENT FAVORABLEMENT sur le projet d'avenant tel qu'exposé

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

DE 033-2016-3-5-5 REPRISE DE CONCESSION CIMETIERE :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame GOURSAUD André, suite à un déménagement, souhaitent rétrocéder la concession n° 1351 section 1 du cimetière communal.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette demande.

Le Conseil Municipal

VU La demande de Monsieur et Madame GOURSAUD tendant à rétrocéder leur concession n° 1351 au cimetière communal d'ARVERT

CONSIDERANT que la dite concession est libre de toute inhumation à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la rétrocession sollicitée et à souscrire l'acte qui interviendra à cet effet.

DE 034-2016-4-2-2-4 RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR BESOIN SAISONNIER

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit faire appel pour l'ouverture de l'Office Municipal de Tourisme, pendant la saison, à des agents saisonniers. La Commune d'ARVERT doit prévoir le recrutement de deux adjoints administratifs à temps non complet :

- adjoint administratif à temps non complet - 24 h 00 hebdomadaire du mois d'avril au mois de septembre
- adjoint administratif à temps non complet - 28,5 h hebdomadaire du mois de juillet au mois d'août

Les membres du Conseil Municipal

VU La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 1er et 2ème alinéa

CONSIDERANT que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre saisonnier
Après en avoir délibéré,

AUTORISENT Monsieur le Maire à engager le personnel saisonnier dans les conditions précédemment mentionnées.

DE 035-2016-7-5-2 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention au club de Football PRESQU'ILE D'ARVERT. Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que le financement de cette association intervient dans le cadre d'une convention passée avec les Communes de LA TREMBLADE, ETAULES et CHAILLEVETTE.

La participation financière de la commune est basée sur 50 % de la population et 50 % du nombre de licenciés demeurant sur la Commune d'ARVERT. Le club compte 184 licenciés dont 78 de la Commune d'ARVERT. Le montant de la participation de la Commune d'ARVERT est de 5596,72 €.

Monsieur TROTIN s'étonne du nombre de licenciés annoncé ; ce dernier étant très significativement différent de celui annoncé par le district. Monsieur le Maire propose de demander des explications au club de football à posteriori et demande à ce que le vote de la subvention soit maintenu. Il précise que s'il demande la liste des licenciés pour le football, il faudra demander la même liste à toutes les autres associations. Monsieur BIRIER précise que seule cette subvention est calculée en fonction du nombre de licenciés. Il s'agit d'un accord entre quatre communes pour une répartition de la demande de subvention globale. Néanmoins, si une telle demande est faite, Monsieur le Maire considère qu'il faudra appliquer le même traitement aux autres associations.

Madame COLLET fait part de son opposition à cette subvention : elle considère que la subvention est trop

importante en comparaison de ce qui est donné aux autres associations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 contre

SE PRONONCENT FAVORABLEMENT sur la demande de subvention du club de football

DE 036-2016-7-6-2 PROGRAMME D'ACTIONS 2016 DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'ACTIONS TOURISTIQUES PARTAGEES CONCERNANT LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE, ENTRE LA CARA, LES COMMUNES POURVUES D'UN OFFICE DE TOURISME ET LEUR OFFICE DE TOURISME

Vu la délibération CC-150323-D4 du 23 mars 2015 par laquelle le Conseil communautaire de l'Agglomération Royan Atlantique a adopté la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'actions touristiques partagées concernant le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique entre la CARA, les 15 communes pourvues d'un office de tourisme et leurs 15 offices de tourisme, pour les années 2015-2016-2017

Vu la délibération n°028-2015 du 13 avril 2015 par laquelle le conseil municipal (ou conseil d'administration ou comité directeur) a adopté la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'actions touristiques partagées concernant le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique entre la CARA, les 15 communes pourvues d'un office de tourisme et leurs 15 offices de tourisme, pour les années 2015-2016-2017

Vu la délibération CC-160129-B1 du 29 janvier 2016 par laquelle le Conseil communautaire de l'Agglomération Royan Atlantique a adopté le programme d'actions 2016 de la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'actions touristiques partagées entre la CARA, les communes pourvues d'un office de tourisme et leurs offices de tourisme,

Vu l'avis de la commission « tourisme » réunie le 12 novembre 2015.

Considérant que la CARA souhaite, conformément à son intérêt communautaire, construire avec ses partenaires communaux détenteurs de la compétence tourisme, un développement de l'économie touristique, partagé et équilibré, qui vienne renforcer son attractivité,

Considérant que l'évolution du marché touristique et des techniques de consommation ont changé depuis l'arrivée d'internet et des réseaux sociaux,

Considérant que le client, aujourd'hui, s'approprie une « destination » en s'affranchissant des limites administratives,

Considérant qu'il faut pouvoir apporter des réponses aux nouvelles attentes des clientèles touristiques et locales,

Considérant que cette destination doit se structurer et s'organiser pour répondre aux défis d'un tourisme du XXIème siècle,

Considérant que pour des questions pratiques d'organisation et surtout parce qu'il s'agit de mobiliser des moyens humains et financiers déjà existants chez les 16 partenaires suivants :

- La CARA (service Tourisme),
- Les communes et leurs offices de tourisme de : La Tremblade-Ronce-les-Bains, Les Mathes-La Palmyre, Saint Augustin, Saint-Palais-sur-mer, Vaux-sur-mer, Royan, Saint- Georges-de-Didonne, Meschers-sur-Gironde, Mortagne-sur-Gironde, Cozes, Saujon, l'Eguille-sur-Seudre, Mornac-sur-Seudre, Etaules, Arvert,

Considérant que la convention cadre de partenariat établie pour 3 ans définit un programme d'actions annuel et ses modalités de financement.

Pour 2016 le programme d'actions est le suivant :

- Elaboration d'un projet touristique territorial
- Edition d'un guide des animations estivales
- Organisation des RTT3
- Organisation d'éductours
- Animation d'ateliers de « qualification numérique de l'offre »
- Elaboration de la phase II du site internet de séjour
- Mise en place d'un wifi de territoire
- Mise en place d'indicateurs de performance
- Présentation du territoire sur le document d'appel départemental pour la clientèle étrangère
- Participation aux groupes de travail Charente Maritime Tourisme
- Sensibilisation et coordination des formations aux outils « Open sytem » et « mini-sites »
- Position collégiale sur la problématique de la valorisation des établissements non classés
-

Considérant que le présent document et le plan d'actions qui l'accompagne doivent être votés de manière concordante et à l'identique par les communes et leurs offices

Considérant que le plan de financement du programme d'actions prévoit une demande d'aide auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime, du conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et de l'Europe, un complément de recettes lié à l'insertion publicitaire pour le « guide des manifestations » ainsi qu'une participation financière aux ateliers numériques et aux Rencontres Territoriales du Tourisme.

Considérant le budget prévisionnel du plan d'actions

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- ADOPTE le programme d'actions 2016
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision
-

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement un travail est effectué à la CARA dans le cadre du projet de territoire suite à l'exercice plein et entier de la compétence touristique en application de la loi NOTRe. Monsieur TROTIN signale que la commune de TALMONT SUR GIRONDE s'est retirée du projet. En tout état de cause, la Commune d'ARVERT sera fixée à partir du 1er janvier 2017 sur l'orientation que prendra l'office municipal du tourisme.

DE 037-2016-9-1-2 RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES DE LA CARA :

Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au Président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Monsieur le Maire présente donc le rapport diffusé par Monsieur le Président de la CARA.

- finances : le problème de l'inscription budgétaire d'opérations d'investissements qui ne sont pas réalisées dans l'année a été résolu. La capacité de désendettement de l'agglomération ainsi que son fonds de roulement sont satisfaisants.
- personnel : actuellement, la CARA compte moins d'agents qu'un EPCI de taille similaire.
- collecte des ordures ménagères : des recherches d'économie sont en cours alors que le budget doit prévoir la participation au SIL.
- assainissement : le budget annexe devra financer la création d'une nouvelle station
- transports : la CARA subit l'augmentation importante des frais liés aux transports suite à la prise en charge de

transports précédemment assurés par le Conseil Départemental

En fin de rapport, Monsieur le Maire donne lecture d'un communiqué par lequel le Président de la CARA fait part de son intention de contester devant les tribunaux la décision du Préfet de sortir la commune de ST ROMAIN DE BENET de l'agglomération pour la raccrocher fictivement à deux CDC : Charente Arnoult et Gémozac.

Après avoir pris connaissance du rapport, les membres du conseil municipal prennent acte de ce dernier.

QUESTIONS DIVERSES :

- compteur LINKY : interventions de Monsieur BAHUON et Madame COLLET

En liminaire, Monsieur le Maire rappelle que la compétence relative à la distribution électrique a été déléguée au Syndicat Départemental d'Electrification ce qui implique que la Commune est dessaisie de toute compétence en ce domaine. Néanmoins, la Commune peut faire part de son désaccord à ce syndicat.

Madame COLLET précise que dans les documents qui seront communiqués aux conseillers municipaux, il est explicitement indiqué que la Commune peut s'opposer à la pose de ce compteur qui est, pour elle, une atteinte à la vie privée. Elle veut conserver le choix d'équiper ou non son habitation avec ce compteur LINKY. Il s'agit d'une opération qui ne se justifie pas : les compteurs actuels fonctionnent parfaitement. Par contre, pour les compteurs LINKY, viennent s'ajouter des dépenses supplémentaires relatives à son fonctionnement.

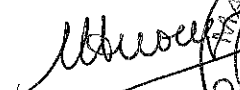
Monsieur BAHUON intervient en citant différents rapports d'autorités reconnues qui ont émis des avis concernant les rayonnements électromagnétiques dans le cadre du déploiement du compteur LINKY. Il propose de diffuser l'ensemble des éléments aux conseillers municipaux qui pourront alors faire leur propre opinion.

Monsieur le Maire indique que cette question sera portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- scolaire : Madame HOMON demande comment cela va se passer pour l'ouverture de la classe supplémentaire. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit toujours d'une ouverture conditionnelle et qu'à ce titre, la décision définitive n'interviendra qu'au mois de septembre. Avec l'accord des enseignants, la nouvelle classe pourra être aménagée dans l'actuelle salle informatique. Il faudra procéder à l'acquisition de mobilier uniquement.

Madame COLLET précise que pour les jeunes qui partent au lycée, aucune décision n'est également prise pour le regroupement au lycée de BOURCEFRANC ; ce dernier n'ayant pas semble-t-il, la capacité pour accueillir les 38 jeunes de la Presqu'île. Monsieur BIRIER s'étonne puisque plusieurs classes pour former les jeunes ostréiculteurs, ferment au lycée. En tout état de cause, la CARA ne peut organiser pour l'instant les transports n'ayant pas les informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,

Michel PRIOUZEAU

